Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 093-219300712-20230712-DEC2023_054-AR

N°DEC2023-054	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevran	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : Conclusion du marché de fourniture de matériels d'entretien des espaces verts, de la voirie et des stades de la Ville de Sevran
« Lot n°1 fourniture de petits matériels d'entretien des espaces verts, de la voirie et des stades – solution thermique »

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment ses articles L2120-1-3°, L2124-1, L2124-2, L2125-1-1°, R2124-1, R2124-2-1° et R2162-2 à R2162-14 ;

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1août 1996 modifiée,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevran en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en date du 08 mars 2023 pour publication au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en vue de la passation, en appel d'offres ouvert, d'un marché public de fourniture de matériels d'entretien des espaces verts, de la voirie et des stades de la Ville de Sevran, avec date limite de remise des plis fixée au 03 mai 2023,

Considérant le besoin exprimé par la Ville en vue de confier à un opérateur économique spécialisé la fourniture des matérels d'entretien pour les espaces verts, la voirie et les stades ;

Considérant qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché public, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un accord-cadre de fournitures courantes alloti mono-attributaire à bons de commandes, avec seuils minimum et maximum définis en valeur (Lots 1 et 2) et à prix global forfaitaire (lot3);

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 093-219300712-20230712-DEC2023_054-AR

Considérant que pour satisfaire aux exigences de l'article L2113-10 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé d'allotir le marché en trois lots distincts comme suit :

1. Lot n°1 – fourniture de petits matériels d'entretien des espaces verts, de la voirie et des stades – solution thermique
2. Lot n°2 fourniture de petits matériels d'entretien des espaces verts, de la voirie et des stades – solution électrique
3. Lot n°3 – fourniture d'une tondeuse autoportée électrique;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 04 juillet 2023, portant attribution du lot 1 du marché marché public fourniture de matériels d'entretien des espaces verts, de la voirie et des stades de la Ville de Sevran au profit de la société DUPORT 95, dont l'offre s'est révélée économiquement la plus avantageuse parmi les 3 soumissions reçues au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1 : DÉCIDE de conclure le marché public suivant :

Référence du marché public		Lot 1 Fourniture de petits matériels d'entretien des espaces verts, de la voirie et des tades - solution thermique
Titulaire du marché public	raison sociale	DUPORT 95
	adresse	15 avenue du bosquet 95560 Baillet-en-France
SIRET	384 416 954 00020	
Forme et caractéristiques du marché public		accord-cadre unique mono-attributaire de travaux à bons de commandes, avec seuils minimum et maximum définis en valeur
Montant HT du marché public		• 50 000,00 € HT (montant maximum annuel de l'accord-cadre) • 200 000,00 € HT (montant maximum de l'accord-cadre sur sa durée totale, reconductions comprises)
Nature des prix du marché public		prix unitaires révisables appliqués aux quantités effectivement mises en œuvre par le titulaire

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 093-219300712-20230712-DEC2023_054-AR

Durée du marché public		1 an à compter du lendemain de sa date de notification, tacitement reconductible par périodes successives d'1 an dans la limite de 3 renouvellements, soit une durée totale maximale de 4 années.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société DUPORT 95, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article X : La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public

Fait à Sevran

Stéphane BLANCHET
le Maire, vice-président du Conseil Départemental
13 juil. 2023

.

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :